



Compte rendu simplifié du Conseil Municipal du 2 février 2026

Arrondissement de Beauvais

Canton de Beauvais-2

Lors de cette séance publique, 8 membres du Conseil sont présents, 2 membres excusés et représentés, et 1 membre absent.

1. Mise en vente de la parcelle AC62, 35 route nationale

La Commune a reçu le mois dernier un avis pour ce bien qui est soumis à un droit de préemption. Le Conseil en avait demandé le prix de vente en juin 2025. Bien que ce prix ait maintenant baissé, il reste toujours trop élevé de l'avis du Conseil, qui décide à la majorité de ne pas préempter ce bien.

2. Application du PLUI-HM / droit de démolir et droit de préemption

Le projet de PLUI a été adopté par le Conseil Communautaire le 11/12/2025 et il est applicable depuis le 1^{er} janvier 2026.

2.1 dans ce cadre, il a été institué un **permis de démolir** étendu au territoire des communes.

Le Conseil décide à la majorité d'étendre cette obligation à l'ensemble du territoire de Warluis.

2.2 de la même façon il a été décidé d'un **droit de préemption** urbain renforcé.

Le Conseil accepte à la majorité la délégation du droit de préemption pour la réalisation de projets d'intérêt communal.

3. Approbation des nouveaux statuts du SE60

Le SE60 a modifié ses statuts en novembre 2025, pour renforcer son efficacité et adapter son action aux enjeux actuels.

Le Conseil décide à l'unanimité d'adopter ce projet de statuts.

Mme le Maire précise que la dernière tranche de remplacement des luminaires en LED a été effectuée en janvier au lieu de décembre. La subvention pour cette opération faite par tranches a été de 80% alors qu'elle n'est plus que de 50% actuellement.

Il est aussi évoqué une gêne pour certains administrés à cause de la luminosité des projecteurs derrière la mairie : ils sont programmés pour couvrir les plages horaires de dépose/reprise des enfants au centre de loisirs, ainsi que l'utilisation de la salle communale par les associations. Une mise en fonction manuelle est très compliquée à mettre en place.

4. Rapports assainissement collectif

Le Conseil prend acte des rapports.

5. Rapports assainissement non collectif

Le Conseil prend acte des rapports.

6. Rapport RAD – rapport délégataire de VEOLIA

Le Conseil prend acte du rapport.

7. Mise à jour de la procédure de déneigement constituant annexe à la convention avec les agriculteurs

Cette procédure définit les conditions de déneigement, les jours d'intervention, les zones prioritaires et le circuit de déneigement.

Le Conseil prend acte de cette nouvelle procédure.

Mme le Maire rappelle que les moyens de la commune ne permettent pas de traiter toutes les zones et plusieurs fois par jour. Elle précise que le déneigement des trottoirs est à la charge des riverains par arrêté municipal. Elle indique pour information que 1 à 1,6 tonnes de sel ont été répandues en janvier pour les seuls carrefours et points stratégiques.

8. Offre annuelle d'un transport CAB : utilisation 2025 et utilisation 2026

Cette offre avait permis le 2 juillet dernier le transport gratuit pour une visite du MUDO, de la Cathédrale et du Quadrilatère pour une cinquantaine de Warluisiens de tous âges.

Le Conseil décide de se positionner dès maintenant pour cette offre de transport, et laisse le choix de la destination à la prochaine mandature.

9. Préparation des bureaux d'élection : recensement des présences

Comme pour chaque année l'organisation sera prévue par tranche horaire : 8H -10h / 10H-12H30 / 12h30-15H/ 15H -17h30/ 17h30-18H pour la tenue des bureaux de vote, et le dépouillement à partir de 18H.

10. Point sur le recensement 2026 à Warluis

Pour rappel notre secrétaire Daisy RAMAYE est l'organisatrice du recensement warluisien et du suivi de nos 3 recenseurs qui se sont vu attribuer chacun un certain nombre de rues. Il y a 618 adresses à couvrir.

Madame RAMAYE fait le point : à ce jour, il y a **70% de réponses** globales, que ce soit sur papier ou par internet.

Mme le Maire rappelle **que la participation à ce recensement est indispensable** : elle permet d'actualiser les données de la commune (utiles pour éclairer les décisions notamment en matière d'équipements collectifs comme les crèches, les transports, le logement...) ; elle permet aussi de préparer l'avenir, car la dotation financière versée par l'État aux communes dépend également de ces chiffres.

Ce recensement a un **caractère obligatoire** pour toute personne résidant en France de répondre avec exactitude et dans les délais prescrits aux questionnaires du recensement de la population (loi du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques).

**✂ Répondre au recensement est plus qu'une obligation légale,
c'est avant tout un devoir civique, simple et utile à tous. ✂**

11. Informations

- le Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 a fixé les tarifs des contrôles de l'assainissement pour les habitations en assainissement collectif,
- demandes de subvention de diverses associations : il est proposé de surseoir jusqu'au vote du budget par la prochaine mandature, et d'en informer les associations,
- remerciements des Administrés après la distribution des colis des Aînés,
- départ en retraite d'un agent du service technique : un nouvel agent a intégré l'équipe le 26 janvier pour une période d'essai.

12- Questions diverses

***Qualité de l'eau à Warluis** : lors de la dernière réunion du Conseil Municipal Mme Damonville s'était interrogée sur les résultats publiés par l'ARS qui différaient des informations données sur le site gouvernemental orobnat.gouv.fr

Le Directeur de Véolia Déléguataire de service du Syndicat de Silly Tillard a répondu comme suit au questionnement :

« Depuis octobre 2025 nous avons décidé de modifier l'alimentation de votre commune. En effet, au préalable votre commune était alimentée par les forages dits de fonds de l'épine et de Sillet. Le forage de Sillet étant en dépassement de temps en temps sur le paramètre Nitrates, nous avons décidé d'alimenter votre commune uniquement par l'intermédiaire du forage de Fonds de l'Epine qui lui est en permanence en dessous de la valeur limite fixée à 50mg/l pour les nitrates.

Le fait que le site de l'ARS indique deux valeurs différentes sur ce paramètre pour votre commune s'explique par le fait que la modification d'alimentation de votre commune, relativement récente, n'a pas été encore prise en compte sur leur site internet.

Vous pouvez donc rassurer vos administrés et votre conseil municipal sur la qualité de l'eau qui est distribuée sur votre commune. »

***Lettre du 1^{er} Ministre aux agriculteurs** : Mme le Maire présente la lettre du 1^{er} ministre aux agriculteurs

***Résultats provisoires de l'exercice 2025** : bien que les résultats ne soient pas encore définitifs et validés par la DGFIP, il est déjà possible d'en connaître les éléments, à savoir un résultat en excédent de 420.825,03€. En 2026, la commune devrait également commencer à récupérer la TVA versée sur les factures 2024. Les successeurs devraient avoir une certaine liberté pour engager des dépenses ; l'endettement a diminué, les dépenses annuelles de remboursement d'emprunt sont moindres. Il faut cependant rester vigilant, ne pas confondre les autorisations budgétaires, et la trésorerie dont on dispose.

La dernière séance du Conseil Municipal pour cette mandature est levée à 19h50.